

AVIS DE PROJET DE FUSION

Pour la société absorbante

CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE SAUT MAMAN VALENTIN

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 €
Siège social : 8, rue des Cèdres - 97354 Rémire-Montjoly
508 232 006 R.C.S. Cayenne
N°SIRET 508 232 006 00041

Pour la société absorbée

SIG MANA

Société par actions simplifiée au capital de 9.800.250 €
Siège social : 8, rue des Cèdres – 97354 Rémire-Montjoly
490 628 534 R.C.S. Cayenne
N°SIRET 490 628 534 00052

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 octobre 2020, les sociétés CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE SAUT MAMAN VALENTIN (CHSMV) et SIG MANA ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société SIG MANA par la société CHSMV, par lequel SIG MANA ferait apport, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2019, de la totalité de son actif, évalué à 12.205.629 euros, à charge pour CHSMV de reprendre la totalité de son passif, évalué à 6.541.934 euros, soit un actif net apporté de 5.663.695 euros.

CHSMV détenant la totalité des actions composant le capital de la société SIG MANA, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, conformément aux dispositions de l'article 236-3-II du Code de commerce.

L'opération dégagerait, en outre, un boni de fusion de 5.663.688 euros.

L'apport-fusion prendrait effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par SIG MANA depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par CHSMV.

Les créanciers des sociétés SIG MANA et CHSMV dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Le dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Cayenne pour chacune des sociétés participantes a été effectué le 9 novembre 2020.

Le présent avis est publié sur les sites internet <https://sigmana.voltalia.com/> et <https://chsmv.voltalia.com/>, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.

Pour avis